



Département
des Landes

Direction Générale Adjointe
Transitions Écologique, Énergétique et Mobilités
Direction de l'Environnement

Réf. : A-17-PDIPR-TOUS SECTEURS-2026

Le 13 FEV. 2026

Département des Landes

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

ARRÊTÉ portant interdiction de la pratique de la randonnée sur les itinéraires inscrits au PDIPR

Le Président du Conseil départemental des Landes,

VU le Code de l'Environnement et en particulier ses articles L361-1 et suivants et R362-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les arrêtés du Président du Département des Landes portant inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) pour les circuits de randonnée **de l'ensemble des secteurs (Tursan, Chalosse, Pays des Luys, Haute-Chalosse, Orthe-Pouillon, Pays dacquois, Seignanx Marenne Côte Sud, Bas Armagnac, Pays grenadois, Marsan, Pays morcenais, Pays tarusate, Petites Landes de Roquefort, Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, Pays de Born, Marensin) ;**

Considérant les conséquences de la tempête Nils ayant traversé le Département les 11 et 12 février 2026,

Considérant le risque que constituent pour la sécurité publique, les obstacles dangereux des arbres ou branches d'arbres tombés à la suite des vents violents constatés, de la déstabilisation de l'enracinement des arbres et le risque persistant de chutes de branches d'arbres ou d'arbres fragilisés ;

Considérant la mobilisation prioritaire des moyens du Département des Landes sur la sécurisation de la circulation du réseau routier structurant et secondaire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'Environnement du Conseil départemental des Landes ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

La circulation de tous les usagers (piétons, vélos) sur les voies et chemins inscrits au PDIPR **est interdite** jusqu'au **vendredi 13 mars 2026 inclus sur l'ensemble des boucles inscrites au PDIPR, comprenant l'ensemble des secteurs géographiques**, à l'exception des agents du Département, gestionnaire du circuit, des services de secours et des entreprises ou associations dûment autorisées ou mandatées par les services du Département concernés.

Article 2 :

Le présent arrêté sera diffusé via le site internet du Département, des points relais touristiques (offices de tourisme) ainsi qu'auprès des communes du département.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice - DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités, Monsieur le Directeur de l'Environnement, Monsieur le Colonel-Commandant du groupement de Gendarmerie des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Et pour information à :

Une copie est transmise pour information à :

- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes ;
- Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts ;
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes ;
- Monsieur le Directeur de la DFCI des Landes ;
- Mesdames et Messieurs les Maires des Communes du département ;
- Monsieur le Président du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Landes - CDRP ;
- Monsieur le Président du Comité Départemental des Landes de la FFCT - CODEP ;
- Madame la Présidente du Comité Départemental du Tourisme Equestre - CDTE ;
- Monsieur le Président de Landes Attractivité ;
- Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers départementaux du Conseil Départemental des Landes

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Jean-François MOZAS
Directeur de l'Environnement

